

Procès-verbal de séance

Séance du 6 Novembre 2023

L'an 2023 et le 6 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, MARSAIS Jean-Pierre, PILARD Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHOTIN Françoise à Mme GARNIER Maryse, M. d'ANDIGNÉ Constantin à M. MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) : M. MONPOINT Sylvain

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Date de la convocation : 30/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches le : 10/11/2023

et publication ou notification du : 13/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme ARNAULT Brigitte

Objet(s) des délibérations

Reprise des désordres du chauffage et de la VMC de la maison de santé.- réf : 2023_053

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du compte rendu de la réunion qui s'est déroulée en mairie le 05 octobre 2023 à l'initiative de Madame DERUELLE LEBLANC maître d'œuvre SOLIHA 37 et de Monsieur CHAMORET du bureau d'étude PROJECT'INGENIERIE.

Quatre solutions ont été présentées pour les travaux à mener pour un nouveau système de chauffage/climatisation et sur la ventilation à la maison de santé.

C'est la proposition n°3 avec l'installation d'une solution en aérothermie qui retient l'attention des élus présents à la présentation : Installation d'un ou plusieurs groupes extérieurs et pose d'unités intérieures types murales.

L'estimation de cette prestation est de 72.000,00 € HT sans la dépose et de 17.000,00 € HT pour la VMC.

A ces frais doivent être ajoutés une intervention du plaquiste pour reprise de plafond suspendu et forfait pour l'habillage ainsi qu'un forfait pour le peintre. Les travaux d'électricité seront inclus dans le lot chauffage ou climatisation. Cette estimation est à réaliser par SOLIHA et à compiler avec l'estimation du bureau d'études pour que l'enveloppe du budget soit définie.

Madame le Maire rappelle que la commune est toujours en attente de la fin de la procédure judiciaire administrative. Une avance sur frais est demandée auprès de l'avocat de la commune Maître Frédéric DALIBARD du cabinet WALTER & GARANCE à Joué-lès-Tours ainsi que le montant revalorisé de l'indemnisation suite au préjudice qui permettra de prévoir le reste à financer en fonction de l'estimatif de SOLIHA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme le choix de la solution n°3 proposée par Monsieur CHAMORET du bureau d'étude PROJECT'INGENIERIE dans laquelle il préconise l'installation d'une solution en aérothermie, soit l'installation d'un ou plusieurs groupes extérieurs et la pose d'unités intérieures types murales.

L'estimation de cette prestation est de 72.000,00 € HT sans la dépose et de 17.000,00 € HT pour la VMC.

- Dit que cette estimation est à réaliser par SOLIHA et à compiler avec l'estimation du bureau d'études pour que l'enveloppe du budget soit définie.

- Charge Madame le Maire de faire exécuter toutes actions se rapportant à ce choix.

Aménagement de l'aire de loisirs multigénérationnelle : Modification du titulaire du Lot n°4 - aménagement d'un pumptrack du marché public. - réf : 2023_054

Madame le Maire informe le conseil municipal de la dissolution de l'entreprise SARL Kevin ALLOUARD situé à Civray-de-Touraine 37150, à laquelle le Lot n°4 - construction d'un pumptrack avait été attribué lors de l'appel d'offre pour le marché public de l'aménagement de l'aire de loisirs multigénérationnelle.

Conformément au code de la commande publique et en l'absence d'un autre candidat ayant répondu à l'appel d'offre de façon conforme et satisfaisante, l'entreprise C.G. CONCEPT spécialiste pumptrack de Saint-Senoche (37600) a été contactée et une nouvelle proposition a été adressée à la commune.

Elle reprend les caractéristiques et répond au cahier des clauses de l'appel d'offre d'origine. Le montant H.T. de la proposition

est de 71.700,00 € soit **86.040,00 € TTC**.

Le planning d'intervention proposé est de deux mois étalé de juillet à septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de l'entreprise C.G. CONCEPT spécialiste pumtrack de Saint-Senoch (37600) pour un montant de 71.700,00 € soit **86.040,00 € TTC**.

- **Charge** Madame le Maire de signer les documents se rapportant à ce marché et d'en faire exécuter les termes.

Commission de révision de la liste électorale : nomination du membre du conseil municipal. - réf : 2023_055

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale doit être effectué à compter du 1er janvier 2024.

C'est pourquoi en vertu de l'article R.7 du code électoral, la commune doit désigner les nouveaux membres de sa commission composée de trois membres : 1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration, 1 délégué du tribunal judiciaire.

Le membre du conseil municipal désigné ne peut être ni le maire, ni les adjoints, ni les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales et doit être pris dans l'ordre du tableau. Madame le Maire sollicite donc Madame Brigitte ARNAULT qui accepte.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la désignation de Madame Brigitte ARNAULT en tant que membre du conseil municipal siégeant à la commission de contrôle de la liste électorale.

- Valide le choix de Madame le Maire pour les deux autres membres de la commission représentants de l'Administration (Préfecture) et du Tribunal Judiciaire.

Bulletin municipal 2024 – Devis - réf : 2023_056

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour la réalisation du bulletin municipal 2024 proposé par Madame Catherine PIVET, graphiste à Montrésor.

Le montant est de 3300,00 € pour la conception et l'impression de 400 exemplaires. Madame le Maire souligne que Madame Pivet a réalisé le bulletin municipal depuis 4 ans et que l'identité visuelle est à présent une des références de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le devis pour la réalisation du bulletin municipal 2024 proposé par Madame Catherine PIVET, graphiste à Montrésor pour un montant de 3300,00 € pour 400 exemplaires.

- **Charge** Madame le Maire de signer le devis et d'en faire exécuter les termes.

Convention avec une fourrière animale. - réf : 2023_057

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique et conformément à l'article L 211-27 du CRPM, il appartient au maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou "sans détenteur" et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention de la fourrière Animal 37 à Rivarennnes (37190) pour ces prestations de services.

La convention entre en vigueur à la date de la signature pour une durée d'un an et reconduite tacitement pour une durée équivalente sans excéder deux ans.

Aucune somme n'est requise pour l'adhésion et les frais seront réglés au fur et à mesure des prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte et charge Madame le Maire de signer la convention de la fourrière Animal 37 à Rivarennnes (37190) pour des prestations de services pour la capture des animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou "sans détenteur" et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Convention avec la bibliothèque départementale d'Indre-et-Loire. - réf : 2023_058

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du nouveau schéma 2023-2028 adopté par le Département pour le soutien et le développement des bibliothèques sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

Ce schéma s'accompagne d'une nouvelle convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, qui annule et remplace la convention actuelle adoptée par délibérations du 04/12/2017 et du 08/01/2018.

Madame le Maire précise qu'une somme de 0,50 cts par habitant était alors inscrite chaque année au budget pour l'achat de nouveaux ouvrages. La nouvelle convention prévoit de consacrer et dépenser une somme pour la bibliothèque qui ne pourra être inférieure à 1€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention proposée par le Département d'Indre-et-Loire pour le soutien et le développement des bibliothèques.
- **Fixe** à 1 € par habitant le montant inscrit chaque année au budget pour l'achat de nouveaux ouvrages.
- **Charge** Madame le Maire de signer la convention.

Décision modificative n°5 - remboursement des premières échéances de l'emprunt pour l'aire de loisirs. - réf : 2023_059

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget 2023 le 13/03/2023, il avait été prévu un emprunt pour le financement de l'aménagement de l'aire de loisirs. Cet emprunt de 280.000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne a été contracté par délibération n°2023_024 le 09/05/2023. Cependant, le remboursement des échéances sur l'exercice 2023 n'ont pas été prévues.

Aussi, il convient d'effectuer un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour le montant de remboursement du capital au compte 1641 pour un montant de 6880,28 € et d'ouvrir des crédits supplémentaires de 5593,60 € au compte 66111 pour les intérêts. Le compte 615231 sera diminué de la même somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

- Fonctionnement Dépenses :
 - c/615231 - 12.473,88 €
 - c/023 + 6.880,28 €
 - c/66611 + 5.593,60 €
- Investissement Recettes :
 - c/021 + 6.880,28 €
- Investissement Dépenses :
 - c/1641 + 6.880,28 €

Questions diverses :

Travaux de rénovation de l'ancien vestiaire sur l'aire de loisirs :

Monsieur Vincent Pilard fait part des entrevues avec le CAT de Bridoré pour une proposition de prestation de services pour l'entretien de l'aire de loisirs ainsi que des entreprises pour les travaux de rénovation de l'ancien local vestiaire en particulier l'aménagement d'un wc PMR.

Logement de l'ancienne gare :

Un devis a été réalisé pour la fourniture de matériaux afin de réaliser une clôture d'une partie de la parcelle autour de la maison et délimiter un jardin. Le montant s'élève à 840,00 € TTC. La disponibilité des crédits en investissement au BP 2023 doit être vérifiée avant commande.

Nettoyage des vitres bâtiments communaux :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à des comparatifs entre plusieurs entreprises, le nettoyage des vitres des bâtiments sera confié à la société IC CLEAN SERVICES située à VOU (37240). Leur proposition s'élève à un total de 436,32 € TTC pour les vitres de la salle des fêtes, de l'école et de la bibliothèque, de la mairie et des salles du conseil et associative.

Complément de compte-rendu:

Rapport d'activité de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine 2023 : L'ensemble du conseil municipal en a reçu la copie par mail.

Compte-rendu des commissions :

SMTS du Lochois : Madame Isabelle Davailon déléguée de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Transports scolaires du Lochois rapporte que la participation des communes sera de 1,50 € par habitant pour l'année 2024.

Ordures ménagères : Madame Brigitte Arnault s'est rendu à la dernière réunion de la commission des ordures ménagères à la CCLST. Quelques rappels sont à faire auprès des administrés : Positionner les poignées des bacs des ordures ménagères côté route afin de faciliter le ramassage par les rippers, plier les cartons qui ne vont pas dans les sacs ou bacs jaunes de tri sélectifs. Ne pas déposer les déchets destinés à la déchetterie lors du passage hebdomadaire des camions de ramassage des ordures ménagères. Anticiper l'obligation du tri des déchets organiques à compter de 2024 en installant un composteur dans son jardin.

Concernant le déploiement des composteurs partagés une réunion avec l'interlocuteur spécialisé de la communauté de communes est prévue le 04 décembre en mairie avec les membres de la commission.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 10/11/2023

Le Maire, Maryse GARNIER



